

Règlement intérieur de l'association NAC Alfort
Siège social : 7 Av. du Général de Gaulle, 94700 Maisons-Alfort, France

Règlement intérieur adopté le 12 août 2021
Modifié par l'Assemblée Générale du 9 mars 2026

Article 1 – Agrément des nouveaux membres

Tout nouveau membre doit se présenter durant des créneaux de formation dédiés à l'introduction des nouveaux membres.

L'admission d'un membre en cours d'année est possible, mais nécessite une formation dispensée par les membres du bureau.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission est adressée au président de l'association par courriel.

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités obligatoires de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime ou délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation ;
- toute dégradation de matériel ou tout vol ;
- l'introduction de nouveaux membres sans l'autorisation du bureau de l'association ;
- le non-respect des articles 7 et 8 du présent règlement intérieur.

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un adhérent en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par l'assemblée générale ou par un minimum de 60 % des membres présents.

Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 4 – Indemnités de remboursement

Seuls les administrateurs et les membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatif.

Ces frais peuvent faire l'objet d'un remboursement ou d'un don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu prévue à l'article 200 du Code général des impôts.

Article 5 – Commissions de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du bureau.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié sur proposition du bureau et est validé par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Article 7 – Cotisation

La cotisation s'élève à 40 € pour toute la scolarité ou à 10 € pour l'année scolaire.

Sur présentation d'un justificatif d'attribution de bourse pour l'année en vigueur, cette cotisation s'élève à 25 € pour toute la scolarité ou à 5 € pour l'année scolaire.

Seules les personnes ayant payé leur cotisation peuvent être adhérentes de l'association.

Article 8 – Engagement de l'adhérent

Chaque adhérent s'engage à participer aux activités obligatoires de l'association durant toute l'année, y compris les week-ends, les jours fériés et les vacances.

L'accès aux locaux se fait entre 8 h et 22 h. Seuls les membres du bureau sont autorisés à y accéder à n'importe quelle heure.

En cas de motif impérieux, un adhérent peut accéder aux locaux en dehors des horaires précédemment indiqués après avoir avisé un membre du bureau.

L'adhérent s'engage également à :

- ne pas être en état d'ébriété dans les locaux ;
- ne pas être sous l'effet de substances psychotropes dans les locaux ;
- ne pas fumer dans les locaux ;
- respecter le matériel et les membres du bureau ;
- faire attention aux risques électriques liés aux installations des locaux ;
- signaler tout incident à un membre du bureau ;
- ne pas introduire d'animaux dans les locaux ;
- demander l'autorisation à un membre du bureau avant d'amener une personne extérieure à l'association dans les locaux.

Article 9 – Renouvellement du bureau

Seuls les adhérents de l'association peuvent candidater pour un poste au bureau.

Seules les personnes ayant fait partie du bureau de l'association peuvent candidater au poste de président.

Le président et le trésorier peuvent cumuler deux mandats d'une durée d'un an dans leurs fonctions.

Article 10 – Enseignant référent

L'association est placée sous la tutelle d'un enseignant référent de l'ENVA, qui est alors administrateur de l'association.

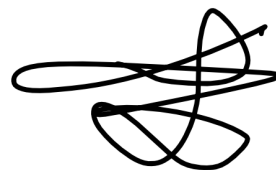
Fait à Maisons-Alfort, le 09/03/2026 en 2 exemplaires originaux.

SIGNATURES DU PRÉSIDENT ET DU SECRÉTAIRE DE L'ASSOCIATION

Le Président, Thomas Marchaudon

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a small flourish at the end.

Le Secrétaire, Alexis Laurent

A handwritten signature in black ink, featuring a complex, multi-looped structure with several overlapping strokes.